

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Jeunes Amigos Inc.	Numéro de permis 2019550	Date d'inspection Le 22 août 2025	
Nom de l'établissement Garderie Jeunes Amigos Inc.		Numéro de téléphone (506) 377-5437	
Adresse 83 Old Shediac Road Memramcook NB E4K 1V1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	29 juil. 2025	
Commentaires : Lorsqu'un nouvel échantillon de dossier a été effectué, l'inspectrice a observé qu'il manquait 1 sur 8 dossiers les coordonnées de 2 personnes à communiquer en cas d'urgence autres que les parents/tuteurs étaient absents. Les noms, adresses et numéros de téléphone de deux personnes à contacter en cas d'urgence s'il s'avère impossible de rejoindre les parents/tuteur doivent être dans le dossier de chaque enfant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	14 juil. 2025	25 juil. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
-----------------------

original signé par  
Paula Morin

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 25 juillet 2025

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Ginette Gauvin

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 25 juillet 2025

\_\_\_\_\_  
Date